148571 - Le statut d\'un faux serment prononcé dans le cadre d\'une réconciliation

question

Comment juger celui qui prononce un faux serment dans le but de réconcilier deux parties..?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ces propos sont ambigües et nécessitent une explication appropriée. Si l'auteur du serment dit: au nom d'Allah, je ferai ceci ou au nom d'Allah , je vous aiderai à faire ceci ou cela ou au nom d'Allah il n'a pas fait ceci ou cela dans le cadre d'un effort de réconciliation. Si son intention se limite à réconcilier des gens sans porter atteinte à personne, il n' ya pas d'inconvénient en cela. Il en est de même s'il disait : au nom d'Allah, un Tel a dit à propos de toi ceci ou cela ou: au nom d'Allah, le groupe Tel vous a rendu hommage et vous a remercié et a dit: c'est notre compagnon.. dans le cadre d'une réconciliation...

En revanche, s'il dit: au nom d'Allah, je vous rendrais visite ou je vous aiderai dans une affaire, si vous vous réconciliiez et cessiez vos tiraillements, dans ce cas, il est obligé de tenir sa promesse, celle ayant une importance particulière car parmi les caractéristiques du croyant le respect de la promesse. A ce propos Allah dit d'Ismail: Et mentionne Ismaël, dans le Livre. Il était fidèle à ses promesses; et c'était un Messager et un prophète (Coran,19:54). Il ne faut pas qu'il manque à sa promesse car agir ainsi est une caractéristiques des hypocrites. C'est, en effet, l'hypocrite qui ne tient pas ses promesses. Celui qui n'aura pas tenu sa promesse doit procéder à une expiation tout en sachant qu'il s'est donné une des qualités des hypocrites qui est la non tenue des promesse qui entraîne l'expiation du serment. Car il a dit: au nom d'Allah, je vous rendrais visite le jour tel ou au nom d'Allah, je vous aiderai, mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Ceci

fait mérite le reproche qu'entraîne la non tenue d'une promesse. Celui qui se comporte ainsi commet même un péché selon celui qui pense que la réalisation de l'objet du serment est obligatoire, compte tenu du sens apparent des arguments. Il peut aussi ne pas avoir commis un péché. Mais dans ce cas, il s'est certainement donné une qualité des hypocrites qu'il faut éviter. Selon l'apparence des arguments religieux, la tenue d'une promesse est une obligation religieuse et sa non tenue est interdite et considérée comme une qualité des hypocrites. Or , il ne convient pas qu'un réconciliateur qui offre ses bons offices manque à sa promesse car cela risque de compromettre ses futurs efforts de réconciliation. Il convient qu'il fasse tout pour éviter la non tenue de ses promesses. Il faut au contraire qu'il veille à les tenir.

Il en est de même des autres serments. Quand ils sont faux mais ne portent préjudice à personne, il n' y a pas de mal à les prononcer dans le cadre d'une réconciliation, compte tenu du sens apparent du hadith d'Oum Kalthoum bint Uqba ibn Abi Mou'it qui dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: N'est pas menteur celui qui, dans le cadre de son effort de réconciliation, tend à en rajouter dans le bon sens. Elle dit encore: je ne l'ai entendu autoriser le mensonge que dans trois cas: la réconciliation, la guerre et les entretiens entre époux. Le contexte de la réconciliation autorise le recours au mensonge qui ne porte préjudice à personne mais profite au réconcilié.»

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde